



N° 4

27 juin

2016

Sommaire :

- N°2016-4-031 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MAI 2016
- N°2016-4-032 LOCAL COMMUNAL REZ DE CHAUSSEE 1 RUE DE HANGENBIETEN – NOUVEL EXPLOITANT
- N°2016-4-033 MODIFICATION DES DROITS ET DES TARIFS – SALLES COMMUNALES
- N°2016-4-034 MODIFICATION DES DROITS ET DES TARIFS – SERVICES PERISCOLAIRES
- N°2016-4-035 DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UNE SALLE – PRIMAIRE LES REPUBLICAINS DU 20 ET 27 NOVEMBRE
- N°2016-4-036 HALL DE LA CONCORDE – TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE ET D'ISOLATION THERMIQUE
- N°2016-4-037 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS
- N°2016-4-038 DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET DU PLAN DE PREVENTION PERSONNALISE – PROPOSITION D'ADHESION A LA DEMARCHE
- N°2016-4-039 REGIME INDEMNITAIRE – POURSUITE DU VERSEMENT DANS L'ATTENTE DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP
- N°2016-4-040 SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTEE – ECOLE DE LA MONNAIE CLASSE SPECIALISEE
- N°2016-4-041 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AAPPMA –PECHE INTER-SOCIETES DU 18 JUIN 2016
- N°2016-4-042 RAPPORT D'ACTIVITE SDEA 2015 PERIMETRE PETITE BRUCHE - COMMUNICATION

Suite à la démission de Madame ESQUIROL Blandine pour raisons personnelles, l'article L270 du Code Electoral prévoit de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste, à savoir Monsieur HANSER Eddie, qui a accepté de siéger dans cette assemblée.

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 27 juin 2016 – Séance ordinaire
Convocation du 21 juin 2016
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Nombre des
conseillers
élus :
23

Présents : Mmes & MM. les Adjoints :

WEBER Jean-Marc - SPIELMANN Florence - WENGER Bernadette -
WEICKERT Jean-Luc

Conseillers en
fonction :
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

TESTEVUIDE Jean-Louis - HANSER Eddie - ENGEL Alain - SCHILLINGER
Marion - BLEGER Anne - ROUYER Christophe - ARBOGAST Christelle -
GOEPP Christian - GEISTEL Anne - KNEY Chantal - HELFER Valérie

Conseillers
présents:
16

Procurations : Mme DENNY Nathalie a donné pouvoir à Mme WENGER Nathalie
M. BUREL Christophe a donné pouvoir à M. RUCH Jean-Luc
M. DENISTY Alexandre a donné pouvoir à Mme KNEY Chantal
M. BUCHMANN Philippe a donné pouvoir à M. WEBER Jean-Marc

Conseillers présents
ou représentés
21

Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia a donné pouvoir à M. TESTEVUIDE Jean-
Louis

Absents excusés :

Absents non excusés : SCHAEFFER Thomas - HUBER Cathie

N°2016-4-031 ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MAI 2016

VOTE A MAIN LEVEE

2 ABSTENTION (*GOEPP Christian – HANSER Eddie*)
19 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

Vu l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 9 mai 2016.

N°2016-4-032 LOCAL COMMUNAL REZ DE CHAUSSEE 1 RUE DE HANGENBIETEN – NOUVEL EXPLOITANT**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Le local situé au rez-de-chaussée du 1 rue de Hangenbieten est exploité depuis 1992 par l'AST 67 comme local de Médecine du Travail.

Suite à une restructuration, l'AST67 ne souhaite plus maintenir ce local en activité et a donc dénoncé le bail au 31 mars 2016.

Il appartient en dernier ressort au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de mise en place d'un nouveau bail commercial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L145-9, L145-35, L145-38, L145-45-2 et L642-7 ;

Vu l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2014-1317 du 3 novembre 2014 relatif aux baux commerciaux ;

Vu la loi n°2014-626 Pinel du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, ou commerces et aux très petites entreprises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12-4° et L 2241-1 et suivants ;

Vu le courrier de Madame DIDELON-WIGISHOFF daté du 6 juin 2016 souhaitant installer un cabinet de sophrologie dans les locaux vacants ;

Considérant l'aménagement spécifique de ce local qui correspond à une activité tertiaire ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de louer, avec effet du 1^{er} septembre 2016 ou plus tard en fonction de la date réelle d'entrée dans les lieux et de signature du bail, le rez-de-chaussée du bâtiment situé 1 rue de Hangenbieten comprenant :

- Un local professionnel d'une superficie d'environ 70 m² comprenant :
 - o une salle d'attente,
 - o un bureau de secrétariat,
 - o un bureau médical,
 - o un wc pour le personnel,
 - o un wc normes handicapés,
 - o un réfectoire,
 - o des espaces de rangement (cabines),
 - o une cave d'environ 20 m².

à Madame DIDELON-WIGISHOFF Stéphanie domiciliée 5 rue des Charmes 67120 DUTTLENHEIM pour y exercer l'activité de « sophrologie ».

2° DIT

que le bail, qui relèvera du statut de baux commerciaux régi par la loi Pinel du 18 juin 2014 modifiée, sera conclu selon les conditions générales suivantes :

- Durée de 3, 6 ou 9 ans,
- Le loyer annuel d'origine est fixé à 4 200 €, payable mensuellement d'avance, et révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ou tout indice venant en substitution ;
- Le locataire versera une provision sur les charges qui variera chaque année, en fonction des charges de l'année précédente.

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le bail et tout autre document à intervenir en ce sens avec Madame DIDELON-WIGISHOFF Stéphanie.

N°2016-4-033 MODIFICATION DES DROITS ET DES TARIFS – SALLES COMMUNALES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-2-12°;

Vu ses délibérations antérieures et notamment celle n°2016-3-028 du 9 mai 2016 ;

Vu le tableau annexe portant révision des droits et tarifs des services communaux - exercice 2016 ;

Considérant ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant à des réajustements motivés soit pas des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques

Considérant la demande de l'association L & L Sports de pouvoir renouveler le contrat d'utilisation d'une part du Hall de la Concorde pour y effectuer des entraînements de badminton et d'autre part du Foyer Culturel pour des cours de pilate ;

Considérant la demande de Monsieur MIHAU de pouvoir disposer d'une salle le jeudi soir de 18h à 21h pour y pratiquer des cours de Fitness (Pilate, Zumba et CAF) ;

Considérant de ce fait qu'il convient de revoir les tarifs communaux ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

que le tarif horaire de mise à disposition à des associations extérieures du Hall de la Concorde et du Foyer Culturel est porté de 15 à 16 € et que le tarif horaire de mise à disposition à des associations ou prestataires extérieurs de la partie festive de l'Espace Sportif et Socioculturel est de 40 € (sans utilisation des vestiaires).

2° PRECISE

que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2016.

5° DIT

que le tableau des droits et tarifs est le suivant :

TARIFS LOCATION – DUTTLENHEIM SALLE SPORTIVE ET SOCIOCULTURELLE (ESSC)

Valable à compter du 1er juillet 2016

DCM n°2016-4-033 du 27 juin 2016

LOCAUX	Associations locales (inscrites ou de fait)	Résidents Fêtes de Famille	Entreprises CE	Journée séminaire	Associations extérieures
Salle festive <i>y compris bar, scène, vestiaires, sanitaires, tables, chaises et énergie</i>	350 €	400 €	1 400 €	500 €	600 €
Cuisine	Compris	100 €	200 €	200 €	200 €
Forfait Weekend	/	/	/	/	1 000 €
Forfait horaire (cours de danse, gymnastique,...)	/	/	40 €	/	40 €
Acompte	<i>sans objet</i>	200 €	200 €	200 €	200 €
Vaisselle					
Couvert (par personne)	Compris	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Verres apéritifs (forfait/personne)	Compris	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Machine à café/saucisses (si pas cuisine louée)	Compris	50 €	50 €	50 €	50 €
Régie					
Sonorisation "petite"	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Sonorisation "grande"	150 €	150 €	450 €	450 €	150 €
Eclairage scénique	150 €	150 €	450 €	450 €	150 €
Vidéo projection	100 €	100 €	300 €	300 €	100 €
CAUTION	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Praticables					
mise à disposition	Compris	10 € le module	10 € le module	10 € le module	10 € le module
mise en place par la commune	5 € par module	5 € par module	5 € par module	5 € par module	5 € par module
Nettoyage cuisine	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Nettoyage toilettes	100 €	100 €	100	100 €	100 €
Nettoyage mobilier TTC	50€/h	50€/h	50€/h	50€/h	50€/h
Caution à la remise des badges	350 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Plateau sportif Manifestations sportives		
	Association locale	Association extérieure
Une soirée ou après-midi	100 €	200 €
Compétition <i>Samedi ou dimanche</i>	50 €	
24 heures	200 €	400 €
Week End	350 €	800 €
<i>Y compris énergie, vestiaires, sanitaires et sonorisation</i>		
Utilisation Associative		
Heure entraînement	3,- €/h	15 € / séance

TARIF DE LOCATION - FOYER CULTUREL**Valable à compter du 1er juillet 2016****DCM n°2016-4-033 du 27 juin 2016**

Les salles de ce bâtiment sont uniquement louées aux résidents de la commune, à savoir association locales, particuliers pour les fêtes de famille, entreprises locales

SALLES	Associations locales (réunions, AG, manifestations non ouvertes au public et non payantes)	Résidents - Fêtes de Famille – Séminaires – Groupes constitués - Association locales pour manifestations avec droit d'entrée ou plateau	Entreprises CE et autres locaux
LANDSPERG	Gratuité	120 €	350 €
CUISINE	50 €	60 €	100 €
MOZART	Gratuité	70 €	180 €
Forfait horaire (cours de danse, gymnastique,...)	Gratuité	16 €	16 €
Vaisselle			
Couvert (par personne)	0,50 €	1 €	1,50 €
Verres (forfait).....	Compris	0,30 €	0,50 €
NETTOYAGE			
Salle	70 €	70 €	70 €
Cuisine	35 €	35 €	35 €
Toilettes	35 €	35 €	35 €
CAUTION	<i>sans objet</i>	<i>300 €</i>	<i>300 €</i>

TARIF DE LOCATION - HALL DE LA CONCORDE**Valable à compter du 1er juillet 2016****DCM n°2016-4-033 du 27 juin 2016**

Utilisation associative	Locale	Extérieure
	gratuit	16 € de l'heure

TARIF DE LOCATION - SALLE DE LA MUSIQUE**Valable à compter du 1er juillet 2016****DCM n°2016-4-033 du 27 juin 2016**

Utilisation associative	Locale	Extérieure	
	gratuit	50 € par soir	
		120 € par weekend pour des activités de répétitions musicales sans accueil de public	

TARIF DE LOCATION - SALLE DE REUNION 1er ETAGE DU FOYER CULTUREL**Valable à compter du 1er juillet 2016****DCM n°2016-4-033 du 27 juin 2016**

Utilisation associative	Locale	Extérieure
	gratuit	15 € par période de 3 heures

CASSE OU DISPARITION DE LA VAISSELLE (pour l'ensemble des salles)

Valable à compter du 1er juillet 2016

DCM n°2016-4-033 du 27 juin 2016

Vaisselle	Tarif
Assiette plate 28 cm	8,00 €
Assiette plate 24 cm	5,00 €
Assiette plate 20 cm	3,00 €
Assiette creuse 22 cm	3,00 €
Fourchette	2,00 €
Couteau	4,00 €
Cuillère à soupe	2,00 €
Cuillère à café	1,50 €
Couvert salade	3,00 €
Verre à champagne	2,00 €
Verre à eau	1,50 €
Verre à jus de fruit	1,50 €
Verre à vin	2,00 €
Verre à bière	3,00 €
Verre à schnaps	1,00 €
Tasse à café	3,00 €
Soucoupe tasse	2,00 €

DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS

Valable à compter du 1er juillet 2016

DCM n°2016-4-033 du 27 juin 2016

SERVICE	TARIFS
Droits de place (marché, commerce ambulant)	
sans électricité par tranche de 15m2	3,00 €
avec électricité par tranche de 15m2	6,00 €
Photocopie	
format A4 NB	0,20 €
format A4 Couleur	0,30 €
Associations format A4 NB	<i>gratuit (sans fourniture du papier)</i>
Associations format A4 couleur	<i>0,05 € (sans fourniture du papier)</i>
Concession cimetière communal	
durée 15 ans	50,00 €
durée 30 ans	100,00 €
Concession columbarium	
durée 15 ans	700,00 €
durée 30 ans	1 200,00 €
redevance ouverture/fermeture	75,00 €
Poubelles (livraison comprises)	
bac ordures ménagères 240L	45,00 €
couvercle bac ordures ménagères 240L	12,00 €
bac à papier 240L	30,00 €

N°2016-4-034 MODIFICATION DES DROITS ET DES TARIFS – SERVICES PERISCOLAIRESVOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-2-12 ;

Vu les délibérations antérieures et notamment celle n°2014-7-043 du 7 juillet 2014 adoptant révision des tarifs périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-2-019 du 16 mars 2016 relative à la proratisation des tarifs extrascolaires ;

Sur proposition de la Commission Scolaire du 1er juin 2016 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de fixer les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires comme suit :

Accueil périscolaire ALSH1 - Ecole Élémentaire JH Arp**TARIFS au 1^{er} septembre 2016**

Frais d'inscription : 12 € (valable pour la période du 1^{er} septembre au 30 juin)

Enfants DUTTLENHEIM				Enfants Hors DUTTLENHEIM		
-1000	1000-1400	+1400	Quotient Familial	-1000	1000-1400	+1400
2.22 €	2.34 €	2.48 €	Heure de garde	2.65 €	2.85 €	30 €
8.84 €	9.33 €	9.82 €	Accueil midi (11h30 à 13h15h – repas+heures)	9.70 €	10.30 €	10.85 €
36.36 €	38.35 €	40.39 €	Forfait repas midi (LMMJV) (un repas offert)	40.00 €	42.30 €	44.60 €
4.30 €	4.60 €	4.80 €	Repas	4.30 €	4.60 €	4.80 €
4.45 €	4.70 €	4.94 €	Mercredi matin Ecole Elé. (10h à 12h15)	5.30 €	5.65 €	5.95 €
11.06 €	11.67 €	12.28 €	Mercredi repas Ecole Elé. (10h à 13h30)	12.35 €	13.10 €	13.80 €

Un goûter gratuit continue à être proposé aux enfants à 16h30.

Accueil périscolaire ALSH2 - Ecole Maternelle T Ungerer

TARIFS au 1^{er} septembre 2016

Frais d'inscription : 12 € (valable pour la période du 1^{er} septembre au 30 juin)

Enfants DUTTLENHEIM			Quotient Familial	Enfants Hors DUTTLENHEIM		
-1000	1000-1400	+1400		-1000	1000-1400	+1400
2.22 €	2.34 €	2.48 €	Heure de garde	2.65 €	2.85 €	3.00 €
8.84 €	9.33 €	9.82 €	Accueil midi (11h30 à 13h15h – repas+heures)	9.70 €	10.30 €	10.85 €
36.36 €	38.35 €	40.39 €	Forfait repas midi (LMMJV) (un repas offert)	40.00 €	42.30 €	44.60 €
4.30 €	4.60 €	4.80 €	Repas	4.30 €	4.60 €	4.80 €

2.22 €	2.34 €	2.48 €	Mercredi matin Ecole Mat. (11h15 à 12h15)	2.65 €	2.85 €	3.00 €
8.84 €	9.33 €	9.82 €	Mercredi repas Ecole Mat. (11h15 à 13h30)	9.70 €	10.30 €	10.85 €

Accueil du matin à compter de 7h45 : forfait à la semaine de 2 euros

Un goûter gratuit continue à être proposé aux enfants vers 16h30.

Accueil extrascolaire Tarif semaine de vacances– 1 place des Frères Matthis

TARIFS au 1^{er} septembre 2016

Frais d'inscription : 12 € (valable pour la période du 1^{er} septembre au 30 juin)

Enfants de 3 à 9 ans

Horaires d'ouverture : 8h à 18h

Quotient familial	Forfait semaine 5 jours	Forfait semaine 4 jours	Forfait semaine 5 jours	Forfait semaine 4 jours
	DUTTLENHEIM	DUTTLENHEIM	Hors Commune	Hors Commune
< 1000 €	76,15 €	60,92 €	95,50 €	76,40 €
1001 à 1400 €	80,64 €	64,51 €	100,85 €	79,45 €
> 1400 €	84,89 €	67,91 €	106,15 €	83,64 €

N° de CAF obligatoire pour l'application de la tarification modulée. - Chèques ANCV acceptés

Accueil extrascolaire Tarif semaine de vacances– Secteur Jeunes

TARIFS au 1^{er} septembre 2016

Frais d'inscription : 12 € (valable pour la période du 1^{er} septembre au 30 juin)

Jeunes de 9 à 16 ans

Horaires d'ouverture : 8h à 18h

Quotient familial	Forfait semaine 5 jours	Forfait semaine 4 jours	Forfait semaine 5 jours	Forfait semaine 4 jours
	DUTTLENHEIM	DUTTLENHEIM	Hors Commune	Hors Commune
< 1000 €	66,85 €	53,48 €	77,50 €	62,00 €
1001 à 1400 €	70,56 €	56,45 €	81,20 €	64,96 €
> 1400 €	74,28 €	59,43 €	84,90 €	67,92 €

N° de CAF obligatoire pour l'application de la tarification modulée. - Chèques ANCV acceptés

Activités spécifiques : surcoût de 5,20 € par séance.

2° DIT

que le tarif « enfants de Duttlenheim » s'applique aux agents domiciliés hors de la commune.

3° RAPPELLE

que par délibération du Conseil Municipal n°2016-2-019 la règle de proratisation des tarifs extrascolaires a été adoptée :

- fermeture de l'accueil pour cause de jour férié,
- début ou fin d'accueil en cours de semaine,
- absence pour maladie de l'enfant sur présentation d'un justificatif médical, avec application d'un jour de carence,
- en cas de fermeture des centres pour raisons de service ou force majeure.

4° PRECISE

que ces tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

N°2016-4-035 DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UNE SALLE – PRIMAIRE LES REPUBLICAINS DU 20 ET 27 NOVEMBRE**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-2-12 ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

Considérant la demande écrite du 30 mai 2016 du Député-Maire Laurent FURST de pouvoir disposer gracieusement de la salle les dimanches 20 et 27 novembre 2016 l'après-midi, afin d'y organiser les primaires de la droite et du centre ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'appliquer le tarif de location déterminé par la délibération du Conseil Municipal n°2016-3-028 du 9 mai 2016 pour la mise à disposition de la salle Mozart, à savoir 70 € par jour et si nécessaire 35 € pour les frais de nettoyage des toilettes.

2° PRECISE

que cette règle s'appliquera pour toute demande d'organisation d'élections primaires d'un groupe politique.

N°2016-4-036**HALL DE LA CONCORDE – TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE ET D'ISOLATION THERMIQUE****VOTE A MAIN LEVEE**

- 1 ABSTENTION (*DENISTY Alexandre*)
20 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Marchés Publics et plus particulièrement son article 28 ;

Vu la présentation en Commission réunie en date du 21 juin 2016 des résultats de la consultation liée aux travaux de réfection de la toiture et d'isolation thermique du Hall de la Concorde ;

Considérant que les membres de la Commission Réunie proposent de retenir les offres suivantes :

- o Toiture : entreprise Isolacier sise à VAL d'AJOL (88340) pour un montant TTC de 153 836,61 €
- o Hauts-jour cintrés et porte : entreprise Lux Zenithal de DUTTLENHEIM (67120) pour un montant TTC de 108 000 €

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de retenir, conformément au règlement de consultation l'offre économiquement et techniquement la mieux disante à savoir :

- o Travaux de toiture : entreprise Isolacier sise à VAL d'AJOL (88340) pour un montant TTC de 153 836,61 € ;
- o Travaux de vitrage et porte : entreprise Lux Zenithal de DUTTLENHEIM (67120) pour un montant TTC de 108 000 €.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ces marchés, notamment la déclaration préalable de travaux.

3° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter les subventions auprès de l'Etat dans le cadre du « Fonds de soutien à l'investissement public local », du Pays Bruche Mossig Piémont dans le cadre de la transition énergétique et de tout autre partenaire institutionnel.

N°2016-4-037**TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS****VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Compte tenu du remplacement du responsable des services techniques faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de créer un poste de technicien territorial de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,1 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
- Vu** le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires ;
- Vu** le décret n°91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu** la délibération n°2016-2-020 en date du 21 mars 2016 portant approbation du tableau des effectifs – Budget Primitif 2016 ;
- Vu** la délibération n°2016-9-029 en date du 9 mai 2016 portant modifications du tableau des effectifs;
- Considérant que** le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

dans le cadre d'un remplacement suite au départ à la retraite d'un agent de créer un poste de technicien principal 1^{ère} classe

2° MODIFIE

Le tableau des effectifs comme ci-dessous :

Ouverture des postes :

<u>Filière/Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire au 09/05/2016</u>	<u>Effectif budgétaire pourvu</u>	<u>Effectif budgétaire à pourvoir</u>	<u>Motif de l'ouverture de poste</u>	<u>Durée/ Quotité</u>	<u>Statut</u>
Technique							
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	0	0	1 à la date de recrutement	Remplacement suite départ retraite	35 h	Titulaire

3° PRECISE

que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2016.

N°2016-4-038 DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET DU PLAN DE PREVENTION PERSONNALISE – PROPOSITION D'ADHESION A LA DEMARCHE**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** l'article L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;
- Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- Vu** l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;
- Vu** le décret n°2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;
- Considérant que** la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;
- Considérant que** dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;
- Considérant que** pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;
- Considérant** la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Après en avoir délibéré,

1° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordinateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire ;
- la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

2° PRECISE

que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité sont prévus au Budget Primitif 2016.

N°2016-4-039 REGIME INDEMNITAIRE – POURSUITE DU VERSEMENT DANS L'ATTENTE DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEED) pour les fonctionnaires d'Etat a pour objet de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire.

Ce nouveau dispositif indemnitaire de référence va, au plus tard le 1^{er} janvier 2017 remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents en poste à ce moment et jusqu'à leur changement de fonctions.

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autres parts, un complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif.

L'échéance actuelle du 1^{er} janvier 2017 pour la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire aurait dû laisser du temps aux collectivités locales pour sa mise en œuvre en leur sein.

Mais le décret du 20 mai 2014 précité prévoit, outre la création du RIFSEEP, la suppression de la PFR au 31 décembre 2015.

Par conséquent, les collectivités territoriales qui versent cette prime à leurs agents ne peuvent donc plus, en principe, à partir de cette date, continuer à le faire. L'abrogation de la PFR implique que les collectivités qui l'avaient mise en place devaient au 1^{er} janvier 2016 remplacer celle-ci par l'IFSE.

Or, à ce jour, tous les arrêtés ministériels fixant les montants maximum qui peuvent être alloués ne sont pas parus, et, d'autre part, ce nouveau régime indemnitaire implique la nécessité de mener une délibération.

Cependant, afin de ne pas pénaliser financièrement les agents et compte-tenu des éléments évoqués ci-dessus,

CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-5-053 du 29 juin 2015 portant validation du régime indemnitaire ;

Après en avoir délibéré,

1° ADOPTE

une solution provisoire.

2° ACCEPTE

La poursuite du versement du régime indemnitaire tel que défini par la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015, dans l'attente de la mise en place pour les agents de la collectivité d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dès que possible.

N°2016-4-040 SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTEE – ECOLE DE LA MONNAIE CLASSE SPECIALISEE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

21 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10° ;

Vu la demande introductive de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire « La Monnaie », sollicitant une participation financière de la Commune de Duttlenheim dans le cadre de la participation d'un enfant de Duttlenheim à une classe de découverte à la Maison de la Nature du Ried qui s'est tenu du 6 au 10 juin 2016 ;

Vu les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'apporter son concours financier à ces actions pédagogiques aux conditions de recevabilité fixées lors de la Commission Scolaire du 18 novembre 2015 :

Séjour 6 au 10 juin 2016 à La Maison de la Nature du Ried - Ecole Elémentaire « La Monnaie »

Durée réelle du séjour : 5 jours

Classe concernée : ULIS

Nombre d'enfant originaire de Duttlenheim : 1 participant

Intervention communale : 5 € par jour et par enfant

Soit une **participation prévisionnelle de 25 €.**

2° DIT

que cette subvention sera versée suite à la production de l'état de présence.

N°2016-4-041 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AAPPMA – PECHE INTER-SOCIETES DU 18 JUIN 2016

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Considérant la demande du 21 mai 2016 du Président l'Association Agréée de Pêche et Protection du Milieu Aquatique de Duttlenheim (AAPPMA) et environs sollicitant une subvention exceptionnelle pour une participation à la traditionnelle pêche inter-société du 18 juin 2016 ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les manifestations effectuées par les associations locales ;

Considérant que cette association participe au développement du territoire, crée du lien social et répond au développement intergénérationnel de la commune ;

Considérant que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'attribuer une subvention à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Duttlenheim au titre de la manifestation de pêche inter-société du 18 juin 2016, soit un montant total de 400 €.

2°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.

N°2016-4-042 RAPPORT D'ACTIVITE SDEA 2015 PERIMETRE PETITE BRUCHE - COMMUNICATION

EXPOSE

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace- Moselle a fait parvenir à chacune de ses communes membres son rapport annuel en date du 14 juin 2016 relatif à l'activité 2014 de l'établissement. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace- Moselle d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité ;

Le délégué de la commune ayant été entendu ;

PREND ACTE

du Rapport Annuel pour 2015 relatif à l'activité du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace- Moselle périmètre Petite Bruche.

Informations

- Selectom : ateliers de prévus pour fin 2016 (compostage, broyage, ...), inscriptions auprès du Selectom.
- Fonds de solidarité : communes alsaciennes sinistrées suite aux intempéries, l'Association des Maires du Bas-Rhin sollicite les communes pour le versement d'un don. La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig va se substituer en versant un montant global de 40 000 €.
- Règlementation affichage sur domaine public : présentation des normes, démarches, lieux d'affichage possible dans la commune.